



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 3321

Texte de la question

M Dominique Dupilet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les conséquences très graves qu'aurait, sur la politique du logement social, une diminution ou une fiscalisation partielle du « 1 p 100 logement ». Cela réduirait les ressources des comités interprofessionnels du logement au moment ou les concours qu'ils apportent aux organismes constructeurs de logements sociaux, et en particulier aux HLM, s'avèrent de plus en plus nécessaires. A terme, c'est l'équilibre global de ces organismes qui est menacé ce qui, en outre, ne serait pas sans affecter l'activité et l'emploi dans le secteur du bâtiment. Par ailleurs, tout nouveau détournement de l'affectation d'une partie des versements des entreprises reviendrait à faire supporter à ces dernières les dépenses de solidarité nationale qui sont normalement à la charge de la collectivité, alors que ce versement était jusqu'alors considéré, non seulement comme un investissement économique et social des entreprises au bénéfice de leurs propres personnels, mais aussi comme une forme de salaire différé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position de son ministère sur le sujet précité et la politique qu'il compte mener, en collaboration avec le ministère de l'économie, des finances et du budget, en matière de logement social.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 en date du 23 décembre 1988 a ramené dans son article 86 le taux de la contribution des employeurs à l'effort de construction de 0,72 p 100 à 0,65 p 100. Parallèlement, le taux de la contribution à la charge des employeurs occupant plus de neuf salariés instituée par la loi de finances pour 1986 au profit du fonds national d'aide au logement (FNAL) est porté de 0,13 p 100 à 0,20 p 100. Cette modification ne remet en cause ni l'équilibre financier du système du « 1 p 100 logement », ni sa capacité d'investissement en faveur du logement des salariés. En effet, ce régime qui représentait au 31 décembre 1988 un encours de prêts supérieur à 65 milliards de francs connaît depuis plusieurs années un développement appréciable sous le double effet de l'évolution favorable de la masse salariale et de l'accroissement rapide des remboursements afférents aux prêts antérieurement consentis et qui sont réutilisés dans le financement du logement des salariés. Ainsi, la réduction progressive du taux de collecte intervenue ces dernières années n'a pas entamé les possibilités d'investissement de la contribution patronale, conformément à la volonté permanente des pouvoirs publics, et ce mode original de financement a poursuivi dans des conditions satisfaisantes ses interventions en faveur du logement des salariés.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3321

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2717